

**EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION WENDAT**

CANADA,

VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉSOLUTION

NUMÉRO 7702 SÉANCE DU 30 mars 2026

Pierre Picard	Grand Chef
Denis «Kalo» Bastien	Chef familial
Carlo Gros-Louis	Chef familial
René «Wellie» Picard	Chef familial
Stéphane B. Picard	Chef familial
William Romain	Chef familial
Daniel Sioui	Chef familial
Yves Sioui	Chef familial
 Maude St-Onge	 Greffière

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT
ADMINISTRATIF 2007-02 CONCERNANT LE ZONAGE SUR LE
TERRITOIRE DE WENDAKE POUR LE LOT 2714-307 DE LA
RÉSERVE 7A**

Attendu que [REDACTED] (« **Demanderesse** ») a formulé une demande de dérogation mineure concernant l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel sur le lot 2714-307 de la réserve 7A de Wendake (« **Lot** »), situé au 495, rue de la Courge, à Wendake (Québec) G0A 4V0 (« **Demande** »), tel que prévu à l'article 3.4.3.2 du *Règlement 2007-02 concernant le zonage sur le territoire de Wendake* (« **Règlement** »);

Attendu qu'en vertu de l'article 4.4.1 du Règlement (Grille des spécifications no : 14, Zone assujettie : RFD.14), la marge latérale minimale est de 1,83 mètre et la marge arrière minimale est de 6,1 mètres;

Attendu que la Demande vise à ce qu'une dérogation mineure soit accordée afin que la marge latérale minimale soit de 1,04 mètre et que la marge arrière soit de 5,33 mètres (« **Dérogation** »), c'est-à-dire plus petites que celles prévues à l'article 4.4.1 du Règlement;

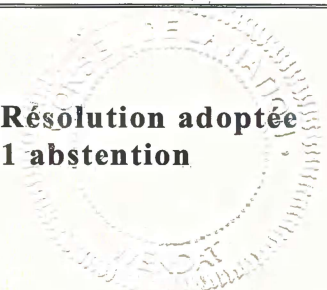
Attendu que le directeur des Services techniques et Infrastructures a soumis la Demande au Comité consultatif, tel que prévu à l'article 3.4.3.3 du Règlement, et que ce dernier recommande d'approuver la Demande;

Page 1 de 3

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

CE 1^{er} avril 2026 Résolution adoptée
1 abstention


GREFFIÈRE
MAUDE ST-ONGE



**EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION WENDAT**

CANADA,

VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉSOLUTION

NUMÉRO 7702 SÉANCE DU 30 mars 2026

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT
ADMINISTRATIF 2007-02 CONCERNANT LE ZONAGE SUR LE
TERRITOIRE DE WENDAKE POUR LE LOT 2714-307 DE LA
RÉSERVE 7A**

Attendu que le 27 février 2026, un avis d'audition a été expédié à la Demanderesse et a été affiché, le tout conformément à l'article 3.4.3.5 du Règlement;

Attendu qu'une audition concernant la Demande a été tenue par le Conseil de la Nation Wendat (« Conseil ») le 16 mars 2026, à 18 h, à la salle du Conseil (« Audition »), lors de laquelle la Demanderesse ainsi que certains résidents concernés ont été entendus;

Attendu que le Conseil a examiné la Demande en fonction des critères énumérés aux articles 3.4.3.6 et 3.4.3.7 du Règlement et qu'il y a lieu de consentir à la Demande.

Compte tenu de ce qui précède, **il est proposé** par le Chef familial Stéphane Picard, appuyé par le Chef familial René W. Picard, et résolu :

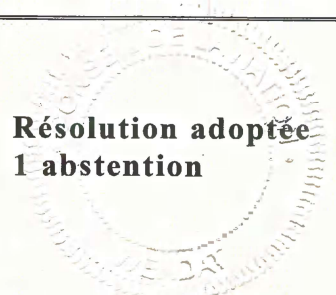
- **D'approuver** la demande de dérogation mineure formulée par [REDACTED] (« Demanderesse ») concernant l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel sur le lot 2714-307 de la réserve 7A de Wendake (« Lot »), situé au 495, rue de la Courge, à Wendake (Québec) G0A 4V0, afin que la marge latérale minimale soit de 1,04 mètre au lieu de 1,83 mètre et que la marge arrière minimale soit de 5,33 mètres au lieu de 6,1 mètres, tel que prévu par le Règlement à son article 4.4.1. (Grille des spécifications no : 14, Zone assujettie : RFD.14), pour les motifs suivants :
 - la Dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance des droits de propriété des immeubles voisins;
 - que la Dérogation ne présente pas d'inconvénients anormaux;
 - qu'elle répond à l'esprit et aux objectifs du Règlement;

Page 2 de 3

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

CE 1^{er} avril 2026 Résolution adoptée
1 abstention


GREFFIÈRE
MAUDE ST-ONGE



**EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION WENDAT**

CANADA,

VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉOLUTION

NUMÉRO 7702 SÉANCE DU 30 mars 2026

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÉGLEMENT
ADMINISTRATIF 2007-02 CONCERNANT LE ZONAGE SUR LE
TERRITOIRE DE WENDAKE POUR LE LOT 2714-307 DE LA
RÉSERVE 7A**

- **De mandater** le directeur des Services techniques et Infrastructures afin :
 - De transmettre une copie de la présente résolution à la Demanderesse sans délai; et
 - D'afficher une copie de la présente résolution sur les babillards des bureaux du centre administratif du Conseil de la Nation Wendat, ainsi qu'à certains endroits publics.

[Fin de la résolution]

Page 3 de 3

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

CE 1^{er} avril 2026

Résolution adoptée
1 abstention

Maude St-Onge

GREFFIÈRE
MAUDE ST-ONGE

